

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

N° 135/2022/7.1.8	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 21/10/2022	

Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM. VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, M. MARTIN
Procurations :	M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. GUILLEMET à M. LAMIEL, Mme ROUQUET TAFANI à Mme CHAVARDEZ

Elus en exercice : 27	<b>Objet : Décision modificative n°1 - Jeunesse</b>
Présents : 21	
Absents : 3	
Procurations : 3	
<b>Votants : 24</b>	
	<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu de l'évolution des dépenses il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe de la jeunesse 2022 de la façon suivante :

Fonctionnement	
Dépenses	
64111 – Rémunération principale	5 000 €
<b>Total</b>	<b>5 000 €</b>
Recettes	
7478 – Autres organismes	5 000 €
<b>Total</b>	<b>5 000 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 24 voix pour,

- **APPROUVE** les virements de crédits de la Décision Modificative n°1 tels que présentés ci-dessus sur le budget annexe de la jeunesse 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 novembre 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

Signé électroniquement par  
Philippe VIDAL

99\_SE-LE0211-2022-1028-27-DEL\_135\_202

